

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 05/10/2022.

**Etalent présents :** FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoints  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, FOLTIN Muriel, STUTZMANN Marc Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :** FOLTIN Muriel

**Absent non excusé :** BARNABE Christophe

**Procuration :** FOLTIN Muriel à ROBERT Alain

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc STUTZMANN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 5 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les raisons qui justifient la décision modificative suivante au budget 2022.

Les titres émis en 2021 au nom de ORANGE concernant la redevance d'occupation de la Station relais ne peuvent pas être payés par celle-ci car la nouvelle entité qui gère la facturation est la Société TOTEM.  
Il convient donc d'annuler les titres sur l'exercice 2021 et refacturer sur 2022 à TOTEM.  
Pour la réalisation de cet annulatif sur une année antérieure il faut faire un mandat au compte 673 de l'exercice 2022 pour un montant de 7 190.67 €. Or celui-ci a été budgétisé pour 2 000 €. Il convient donc de faire une décision modificative au budget 2022.

Monsieur le Maire propose la décision modificative au budget suivante :

**Décision modificative au budget N° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2022 de la Commune de VALDIEU-LUTRAN,

Il convient de prélever 5 200 € au compte 615221 chapitre 11, Entretien et réparations sur bâtiments publics section de fonctionnement et de créditer le compte 673 chapitre 67, titres annulés sur exercice antérieur pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la décision modificative au budget N° 1.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE

13.10.2022

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

